



**Règlement du concours de lecture à voix haute 2024
« De Vive Voix », organisé par la Ville de Moissac
Dans le cadre de la saison culturelle thématique Impressionnisme**

Article 1

Ce concours de lecture à voix haute « De Vive Voix » s'inscrit dans le cadre de la saison culturelle thématique autour de l'Impressionnisme.

Le thème choisi est la littérature de la deuxième moitié du XIXème siècle évoquant ce courant artistique.

Le fait de concourir implique l'acceptation du règlement par le candidat-lecteur ou par son représentant légal.

Article 2

Le concours est ouvert à toute personne intéressée dès 11 ans, en tout public ou en milieu scolaire (niveaux collège et lycée). La participation au concours est entièrement gratuite.

Article 3

Les participants sont répartis en trois catégories :

- 1) 11-14 ans
- 2) 15-18 ans
- 3) Plus de 18 ans

Article 4

La médiathèque municipale de Moissac met à disposition une bibliographie et un corpus de textes. Les participants peuvent également proposer un texte de leur choix respectant impérativement les critères ci-dessous.

Le texte doit être extrait d'une œuvre relevant de la fiction littéraire (roman, nouvelles, etc.), de la poésie, de la forme journalistique, de la biographie et de l'essai, issus d'auteurs de la deuxième moitié du XIXème siècle ou évoquant le courant artistique de l'Impressionnisme, en langue française d'origine ou traduit en français. Ne sont pas admis les paroles de chanson, les histoires écrites soi-même.

Toute œuvre ne respectant pas ces limites ne sera pas prise en compte par le Jury.

Article 5

Les candidats seront évalués selon les critères suivants :

- La diction / technique : la fluidité de la lecture (vitesse de lecture appropriée, respect du rythme de la phrase, articulation, audibilité...),
- La posture corporelle : l'attitude, la présence et l'adresse au public,
- L'expressivité : la capacité à faire comprendre le sens du texte, la capacité à faire passer les émotions.

Article 6

Chaque participant proposera un seul texte sur une durée maximale de 8 minutes. Le texte choisi ne pourra être identique à celui d'un autre candidat.

Article 7

L'inscription des candidats tout public au concours et le choix du texte lu auront lieu du 26 mars au 1^{er} juin 2024 auprès de la médiathèque municipale.

Pour le public scolaire, les dates d'inscription et le choix du texte lu sont les suivantes : du 26 mars au 30 avril 2024.

Article 8

Le concours se tiendra à la médiathèque municipale de Moissac le vendredi 14 juin 2024 dès 19h.

Article 9

Un ordre de passage sera communiqué aux participants au plus tard le 11 juin 2024 par email.

Article 10

Le Jury se réserve le droit d'annuler la tenue du concours si un nombre insuffisant de participants est constaté (moins de deux participants par catégorie). Les participants déjà inscrits seraient alors prévenus par la médiathèque municipale dans les meilleurs délais.

Article 11

Le Jury sera composé de personnalités diverses ayant des activités permettant de porter un jugement qualifié sur la lecture soumise à leur appréciation. Il sera placé sous la présidence de l'Adjointe aux Affaires Culturelles et composé d'une comédienne professionnelle, spécialiste des techniques de lecture à voix haute, ainsi que de la directrice de la médiathèque. Les membres du Jury ainsi que leur famille ne peuvent participer au concours.

Article 12

Les lauréats de chaque catégorie se verront offrir un prix à l'issue du concours :

Pour les catégories « Adultes » et « 15-18 ans » tout public, le premier lauréat recevra un livre beaux-arts sur l'impressionnisme ainsi que deux autres ouvrages et le second lauréat deux ouvrages.

Pour la catégorie « 11-14 ans » tout public, le premier lauréat recevra trois ouvrages dont un documentaire sur l'impressionnisme et le second lauréat deux ouvrages.

Un prix spécial, composé de deux livres (1 pour l'élève et 1 pour la classe) pourra être décerné aux classes d'établissements scolaires participant au concours (niveaux collège et lycée).

Le présent règlement a été approuvé par la délibération n° 29 du conseil municipal dans sa séance en date du 07 mars 2024.

Le Maire,



Romain Lopez